

2024-693 : ARRÊTÉ INTERDISANT LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS DE PLUS DE 3,5 T SUR LA COMMUNE DES HERBIERS

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 1^{ère} partie (généralités), 2^{ème} partie (signalisation de danger), 3^{ème} partie (intersections et régimes de priorité), 4^{ème} partie (signalisation de prescription), 5^{ème} partie (signalisation d'indication, des services et de repérage), 6^{ème} partie (signaux lumineux de circulation), 7^{ème} partie (marques sur chaussées), 8^{ème} partie (signalisation temporaire) et 9^{ème} partie (signalisation dynamique),

Vu l'arrêté 2022-1336 du 08 juillet relatif aux délégations de fonction et de signature de Monsieur Le Maire à Monsieur Jean-Yves MERLET,

Considérant que le transit et le stationnement des véhicules d'un poids supérieur à 3,5 T génère une nuisance importante aux riverains des rues suivantes :

Allée Georges Clemenceau, Avenue de la Gare, Avenue du Marronnier, Avenue Rondeau, Chemin de Bel Air, Chemin des Artistes, Cité des Alouettes, Grande Rue, Grande Rue Saint-Blaise, Impasse de l'Octroi, Impasse de la Petite Vigne, Impasse des Capucines, Impasse des Coqs Sportifs, Impasse des Maraichers, Impasse des Moulins, Impasse des Papillons, Impasse du 8 Mai 1945, Impasse du Puits Boisseau, Impasse Isabeau, Petite Rue Saint-Blaise, Place de la Gare, Place des Anciens Combattants, Place des droits de l'Homme, Place des Remparts, Place du Champ de Foire, Place du Marché, Place Herbauges, Place Jean Yole, Place Liebertwolkwitz, Place Maréchal de Lattre, Place Saint-Blaise, Rue Abbé Favreau, Rue Albert Deman, Rue Basse des Halles, Rue Blériot, Rue Bonchamps, Rue Caroline Aigle, Rue Charette, Rue de Clisson, Rue de l'Amiral de l'Etendue, Rue de l'Arceau, Rue de l'Église, Rue de l'Ouche de la Herse, Rue de la Bienfaisance, Rue de la Filandière, Rue de la Fontaine du Jeu, Rue de la Hutte, Rue de la Paix, Rue de la Prée, Rue de la Prise d'Eau, Rue de la Renaissance, Rue de la Voute, Rue de Newtown, Rue de Saumur, Rue de Verdun, Rue des Aéroplanes, Rue des Arts, Rue des Bains Douches, Rue des Cap Horniers, Rue des Champs, Rue des Chouans, Rue des Flandres Dunkerque, Rue des Glycines, Rue des Jardins, Rue des Lilas, Rue des Maraichers, Rue des Mimosas, Rue des Pivoines, Rue des Terres Neuvas, Rue du Baron Pierre de Coubertin, Rue du Brandon, Rue du Château Gaillard, Rue du Clos Saint-Pierre, Rue du Grand Rouet, Rue du Guichet, Rue du Huit Mai 1945, Rue du Levant, Rue du Marché, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Rue du Maréchal Juin, Rue du Maréchal Leclerc, Rue du Ponant, Rue du Pont Badeau, Rue du Pont de la Ville, Rue du Puits Boisseau, Rue du Tourniquet, Rue Duguay Trouin, Rue François 1^{er}, Rue Gâte Bourse, Rue Georges Carpentier, Rue Georges Legagneux, Rue Guynemer, Rue Hélène Boucher, Rue Henri IV, Rue Jean Bart, Rue Jean Huteau, Rue Jean Mermoz, Rue la Chesnaie, Rue Louison Bobet, Rue Marcel Cerdan, Rue Neuve, Rue Nicot, Rue Romanet, Rue Saint-Exupéry, Rue Saint-Jacques, Rue Sapinaud, Rue Stofflet, Rue Sully, Rue Surcouf, Rue Surmaine, Rue Tourville, Rue du Bignon (portion de voie comprise entre l'Avenue de la Maine et la Rue du Brandon), Rue de Beurepaire (portion de voie comprise entre l'Avenue de la Maine et la Rue de Clisson), Avenue des Sables (portion de voie comprise entre l'Avenue de la Maine et la Rue du Brandon), Rue de la Demoiselle (portion de voie comprise entre l'Avenue Charles de Gaulle et la Rue du Guichet), Avenue Georges Clemenceau (portion de voie comprise entre la Rue d'Ardelay et l'Avenue de l'Aurore et la Rue du Onze Novembre 1918 (portion de voie comprise entre la Place de la Gare et la Rue de la Guerche).

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement des véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5 T sont interdits sur les voies suivantes :

Allée Georges Clemenceau, Avenue de la Gare, Avenue du Marronnier, Avenue Rondeau, Chemin de Bel Air, Chemin des Artistes, Cité des Alouettes, Grande Rue, Grande Rue Saint-Blaise, Impasse de l'Octroi, Impasse de la Petite Vigne, Impasse des Capucines, Impasse des Coqs Sportifs, Impasse des Maraichers, Impasse des Moulins, Impasse des Papillons, Impasse du 8 Mai 1945, Impasse du Puits Boisseau, Impasse Isabeau, Petite

Rue Saint-Blaise, Place de la Gare, Place des Anciens Combattants, Place des droits de l'Homme, Place des Remparts, Place du Champ de Foire, Place du Marché, Place Herbauges, Place Jean Yole, Place Liebertwolkwitz, Place Maréchal de Lattre, Place Saint-Blaise, Rue Abbé Favreau, Rue Albert Deman, Rue Basse des Halles, Rue Blériot, Rue Bonchamps, Rue Caroline Aigle, Rue Charette, Rue de Clisson, Rue de l'Amiral de l'Etenduerie, Rue de l'Arceau, Rue de l'Église, Rue de l'Ouche de la Herse, Rue de la Bienfaisance, Rue de la Filandière, Rue de la Fontaine du Jeu, Rue de la Hutte, Rue de la Paix, Rue de la Prée, Rue de la Prise d'Eau, Rue de la Renaissance, Rue de la Voute, Rue de Newtown, Rue de Saumur, Rue de Verdun, Rue des Aéroplanes, Rue des Arts, Rue des Bains Douches, Rue des Cap Horniers, Rue des Champs, Rue des Chouans, Rue des Flandres Dunkerque, Rue des Glycines, Rue des Jardins, Rue des Lilas, Rue des Maraichers, Rue des Mimosas, Rue des Pivoines, Rue des Terres Neuvas, Rue du Baron Pierre de Coubertin, Rue du Brandon, Rue du Château Gaillard, Rue du Clos Saint-Pierre, Rue du Grand Rouet, Rue du Guichet, Rue du Huit Mai 1945, Rue du Levant, Rue du Marché, Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Rue du Maréchal Juin, Rue du Maréchal Leclerc, Rue du Ponant, Rue du Pont Badeau, Rue du Pont de la Ville, Rue du Puits Boisseau, Rue du Tourniquet, Rue Duguay Trouin, Rue François 1er, Rue Gâte Bourse, Rue Georges Carpentier, Rue Georges Legagneux, Rue Guynemer, Rue Hélène Boucher, Rue Henri IV, Rue Jean Bart, Rue Jean Huteau, Rue Jean Mermoz, Rue la Chesnaie, Rue Louison Bobet, Rue Marcel Cerdan, Rue Neuve, Rue Nicot, Rue Romanet, Rue Saint-Exupéry, Rue Saint-Jacques, Rue Sapinaud, Rue Stofflet, Rue Sully, Rue Surcouf, Rue Surmaine, Rue Tourville, Rue du Bignon (portion de voie comprise entre l'Avenue de la Maine et la Rue du Brandon), Rue de Beurepaire (portion de voie comprise entre l'Avenue de la Maine et la Rue de Clisson), Avenue des Sables (portion de voie comprise entre l'Avenue de la Maine et la Rue du Brandon), Rue de la Demoiselle (portion de voie comprise entre l'Avenue Charles de Gaulle et la Rue du Guichet), Avenue Georges Clemenceau (portion de voie comprise entre la Rue d'Ardelay et l'Avenue de l'Aurore et la Rue du Onze Novembre 1918 (portion de voie comprise entre la Place de la Gare et la Rue de la Guerche).

ARTICLE 2

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés aux transports en commun, aux véhicules des services de secours et de gendarmerie, aux véhicules assurant une livraison ou des travaux dans le périmètre des rue précitées, aux véhicules assurant la collecte des déchets, aux véhicules de sociétés domiciliées dans le périmètre des rues précitées, aux véhicules assurant le balayage ou le curage des réseaux dans le périmètre des rues précitées, aux véhicules des services de la ville des Herbiers ou de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques.

ARTICLE 5

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 21 mai 2024

Pour le Maire Christophe HOGARD,
Et par délégation,
Jean-Yves MERLET, 5^{ème} Adjoint

Publié électroniquement le 23/05/2024

